



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur  
Membre de l'Union Syndicale Solidaires

80-82 rue de Montreuil  
75011 Paris

[www.sudinterieur.fr](http://www.sudinterieur.fr)

27 JANVIER 2020

TRACT NATIONAL



[www.solidaires.org](http://www.solidaires.org)

mel : [sud.interieur@gmail.com](mailto:sud.interieur@gmail.com)

Tél : 06 41 09 80 21

## PLUS QUE JAMAIS REJETÉ MASSIVEMENT, LE RETRAIT DU PROJET GOUVERNEMENTAL EST À PORTÉE DE MAINS LE 29 JANVIER, IL FAUT DONC ENCORE ÉLARGIR LA MOBILISATION

### Même le Conseil d'État taille un joli « costard » au projet gouvernemental

Comme le rappelle le communiqué de notre **Union syndicale Solidaires** du 25 janvier (1).

« Le Conseil d'État a rendu un avis sur le projet de loi sur les retraites (2). Il met en évidence le caractère **bâclé** de l'affaire s'agissant de la transformation d'un élément central du modèle social français. Et en particulier :

- **l'absence** d'éléments chiffrés stables, confirmée par l'étude d'impact qui indique un âge pivot (ou d'équilibre) à 65 ans et une décote **possiblement plus importante** ;

**Précision SUD INTERIEUR** : à l'instar de François HOMMERIL, le président de la **CFE/CGC** sur le perron de Matignon, à la sortie d'une réunion avec le premier ministre le 7 janvier, nous considérons que l'absence d'une étude d'impact précisément chiffrée sur les conséquences du projet contreviennent aux dispositions de l'article 8 de la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution qui encadre son contenu.

Le Conseil d'État ne dit finalement pas autre chose dans son avis : « [Il] constate que les projections financière ainsi transmises restent **lacunaires** et que, dans certains cas, cette étude **reste en deçà de ce qu'elle devrait être**, de sorte qu'il **incombe** au Gouvernement de l'améliorer encore **avant** le dépôt du projet de loi au Parlement, en particulier sur les différences qu'entraînent les changements législatifs sur la situation individuelle des assurés et des employeurs, l'impact de l'âge moyen plus avancé de départ à la retraite, qui résulterait selon le Gouvernement de la réforme, sur le taux d'emploi des seniors, les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux ».

Or, il se trouve que le gouvernement a déposé son projet à l'Assemblée nationale le 24 janvier. Sans que nous soyons convaincus que son étude d'impact ne souffre pas toujours des lacunes précitées...

- les engagements vis à vis du corps enseignant qui n'ont pas vocation à y être présent et **ne peuvent être garantis** ;
- la masse des ordonnances sur tous les éléments qui concernent la transition pour les personnes actuellement au travail et dont la retraite sera transformée dans le nouveau système ;
- l'avis stipule même que « Le projet de loi **ne crée pas un "régime universel de retraite"** (3) qui serait caractérisé, comme tout régime de sécurité sociale, par un ensemble constitué d'une population éligible unique, de règles uniformes et d'une caisse unique ».

Bref, un projet qui **ne tient pas la route** et qui **ne sera en rien transformé** par la « conférence sur le financement ». Et ce dernier évènement **montre** un peu plus **l'isolement** du gouvernement.

Alors, nous qui avons encore battu le pavé ce vendredi, avons fait grève, chanté, dansé... On continue jusqu'au retrait, avec une grosse journée le mercredi 29 janvier et des actions en perspective les 30 et 31».

**Pour vous informer : rendez-vous sur le site particulièrement complet de notre Union syndicale Solidaires :**  
<https://solidaires.org/Reforme-des-retraites-283>

**SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE. REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR**

(1) Consultable ici : <https://solidaires.org/Projet-de-loi-retraites-meme-le-Conseil-d-Etat-desavoue-le-gouvernement>

(2) la totalité de l'avis du Conseil d'Etat est consultable ici : <https://www.conseil-etat.fr/ressources/avis-aux-pouvoirs-publics/derniers-avis-publies/avis-sur-un-projet-de-loi-organique-et-un-projet-de-loi-instituant-un-systeme-universel-de-retraite>

(3) Comme quoi, nous ne sommes pas les seuls à dire que ce funeste régime par points n'a rien d'universel...

## L'objectif est bien de nous faire travailler toujours plus longtemps

Au revoir « l'âge pivot ». Bonjour, son frère jumeau, « l'âge d'équilibre », qui figure en toutes lettres dans le projet de loi dans son article 10. Avec cet objectif inscrit dans son exposé des motifs : « *L'objectif [...] est d'inciter les assurés à partir plus tard* », sous peine de subir une décote très sensible de sa pension.

Une nouvelle preuve que ceux qui ont affirmé que « l'âge pivot » avait disparu, en présentant cela comme une « victoire », est une illusion. On se demande d'ailleurs toujours comment ils ont pu combattre le premier hier et aujourd'hui défendre le second ? Comprenez qui pourra...puisque cet « âge d'équilibre » ne cesserait d'augmenter !

## Le gouvernement organise la réduction des ressources...

Le texte dispose que la part de cotisations sur les salaires au-delà de 10 000 €, sera **10 fois moins important** : soit **2,81 %** au lieu de **28,12 %**.

**Perte sèche** pour le régime général : **3,8 milliards** d'€ par an !

Mais le projet de loi va plus loin puisque son article 15 prévoit la possibilité d'abaisser ce seuil de 10 000 €. Et donc, de diminuer encore les ressources du système par répartition et solidaire entre tous.

Le gouvernement ment par conséquent « comme un arracheur de dents » quand il affirme que son obsession est... l'équilibre financier du système.

## ...pour favoriser la capitalisation

Ce même article 15 prévoit en effet également un régime fiscal et social destiné à favoriser les versements des salariés et de leurs employeurs dans le cadre de dispositifs de retraite par...capitalisation, financés par le budget de l'Etat à grands renforts d'exonérations fiscales et de cotisations sociales pour les deux.

Pour l'instant réservé aux seuls salariés, pour la part supérieure à 10 000 euros mensuels, elle serait donc élargie, dès lors que le seuil serait abaissé.

Comme quoi, le gouvernement a beau claironné qu'il ne s'agit pas de dérouler le « tapis rouge » aux assurances privées et aux banques ou fonds d'investissement pour capter la considérable manne des retraites, la lecture de son projet confirme qu'il ne faut [surtout] ne pas le croire...

## Le gouvernement organise la baisse des pensions

Alors qu'Edouard Philippe avait affirmé le 11 décembre lors de sa présentation, que « *la loi prévoira une règle d'or pour que la valeur des points acquis ne puisse pas baisser et avec **une indexation non pas sur les prix mais sur les salaires, qui progressent plus vite que l'inflation en France*** » (4), l'article 11 prévoit une indexation sur...l'inflation (5), avec, possiblement, une augmentation encore inférieure à celle-ci si le gouvernement le décidait.

Une différence qui n'a rien d'anecdotique. « *Entre 2000 et 2018, la **hausse cumulée des salaires moyens** a été de **41,7%** selon l'OCDE. **L'inflation** n'a été que **de 29%** sur la période selon l'Insee. Si le système par point avait été mis en place en 2000 avec un point à 0,55 euro, il vaudrait aujourd'hui **0,78 euro**. Alors que si c'est l'inflation qui avait été choisi, il serait aujourd'hui de **0,71 euro*** » (4).

Dans son rapport de novembre 2019, le conseil d'orientation des retraites (COR) ne disait pas autre chose : « *Cette modalité d'indexation a pour effet **de creuser les écarts** entre les pensions (à la fois celles des personnes **déjà** retraitées et celles des retraités **futurs**) et les revenus d'activité. L'effet cumulatif d'année en année est d'autant **plus fort** que la croissance des revenus d'activité est élevée par rapport à l'inflation* » (6).

En outre, sur la fixation des valeurs d'acquisition et de service du point, la combinaison des articles 9 et 55 fait qu'il n'existe aucune assurance qu'elle soit au moins égale à l'évolution des salaires, plus favorable dans le temps.

Il ne s'agit pas d'un détail quand on sait que la valeur du point a **baissé** dans le régime complémentaire (AGIRC-ARRCO). Ainsi, « *le taux de rendement est passé de 16 % au milieu des années 1960 à 7,15 % en 2000 et à 5,99 % en 2018 !* » (7).

Une baisse décidée par les... « partenaires sociaux ». Autrement dit, présenter comme le fait le gouvernement, la fixation des valeurs d'acquisition et de service du point par les mêmes au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU), comme une garantie contre les « mauvais coups » est donc un leurre. Et ce d'autant plus, que dans la pratique, c'est le gouvernement qui aurait toujours le dernier mot.

**Pour tenir la promesse** que le niveau de pension des retraités actuels d'une part et la fixation des valeurs d'acquisition et de service du point ne baissent jamais, la loi devrait donc prévoir que leur indexation soit toujours calculée sur le critère le plus favorable : évolution moyenne des salaires (le plus souvent) ; évolution de l'inflation (plus rarement, quand celle-ci est plus élevée que la première).

(4) Comme le rappelle un article paru sur le site de *BFM TV* le même jour : <https://www.bfmtv.com/economie/retraites-le-point-indexe-sur-les-salaires-bonne-ou-mauvaise-garantie-1822143.html>

(5) La revalorisation des pensions sur l'inflation a été introduite en 1987

(6) Consultable ici : [https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2020-01/Rapport\\_novembre\\_2019\\_V3.pdf](https://www.cor-retraites.fr/sites/default/files/2020-01/Rapport_novembre_2019_V3.pdf)

(7) Utile rappel fait par *Le Monde diplomatique* dans son édition de janvier 2020 (page 13)